

RESOLUTIONS ADOPTEES SANS RENVOI A UNE COMMISSION

S O M M A I R E

	<i>Pages</i>
1134 (XII). Admission de la Fédération de Malaisie à l'Organisation des Nations Unies (17 septembre 1957) [point 25].....	55
1136 (XII). Rapport du Comité chargé des dispositions touchant une conférence aux fins d'une révision de la Charte (14 octobre 1957) [point 22].....	55
1145 (XII). Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique (14 novembre 1957) [point 18]	55
1146 (XII). Autorisation habilitant l'Agence internationale de l'énergie atomique à demander des avis consultatifs à la Cour internationale de Justice (14 novembre 1957) [point 18].....	58
1151 (XII). Force d'urgence des Nations Unies (22 novembre 1957) [point 65]	58
1193 (XII). Rapport du Conseil de sécurité (12 décembre 1957) [point 11].....	59
1212 (XII). Dégagement du canal de Suez (14 décembre 1957) [point 64].....	59
1229 (XII). Conditions de nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (14 décembre 1957) [point 17].....	59

1134 (XII). Admission de la Fédération de Malaisie à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité¹, en date du 5 septembre 1957, recommandant l'admission de la Fédération de Malaisie à l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné la demande d'admission de la Fédération de Malaisie,

Décide d'admettre la Fédération de Malaisie à l'Organisation des Nations Unies.

*678ème séance plénière,
17 septembre 1957.*

1136 (XII). Rapport du Comité chargé des dispositions touchant une conférence aux fins d'une révision de la Charte

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de sa résolution 992 (X) du 21 novembre 1955,

Ayant examiné le rapport du Comité créé par la résolution précitée²,

1. *Décide* de maintenir en fonctions le Comité chargé des dispositions touchant une conférence aux fins d'une révision de la Charte, créé par la résolution 992 (X) de l'Assemblée générale et composé de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, et de prier le Comité de présenter à l'Assemblée générale,

au plus tard à sa quatorzième session, un rapport contenant des recommandations;

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre les travaux visés au paragraphe 4 de la résolution 992 (X) de l'Assemblée générale.

*705ème séance plénière,
14 octobre 1957.*

1145 (XII). Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Prenant note du rapport du Comité consultatif sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques³ au sujet de ses négociations avec la Commission préparatoire de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que de l'échange de lettres⁴ relatif à l'interprétation du paragraphe 1 de l'article premier de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Notant que la Conférence générale et le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique ont approuvé ledit accord⁵,

Approuve l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale

³ *Ibid.*, point 18 de l'ordre du jour, document A/3620.

⁴ *Ibid.*, document A/3620/Add.1.

⁵ L'Accord a été approuvé par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, sur recommandation du Conseil des gouverneurs de l'Agence, le 23 octobre 1957. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Annexes*, point 18 de l'ordre du jour, document A/3713.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Annexes*, point 25 de l'ordre du jour, document A/3654.

² *Ibid.*, point 22 de l'ordre du jour, document A/3593.